



Montreuil, mardi 26 novembre 2013

Tassement des salaires des cadres : 4 propositions de l'UGICT-CGT pour y mettre fin

Le plafond de la sécurité sociale vient d'être fixé à 3 129 euros brut mensuel pour 2014. Une maigre progression de 1,4 %, alors que la revalorisation entre 2011 et 2012 frôlait presque les 3 %. Ce coup de frein ne fait que traduire la faible évolution des salaires et témoigne de l'écrasement des grilles salariales.

Aujourd'hui, le nombre de cadres payés en dessous du montant du plafond de la Sécurité sociale¹ a atteint la barre des 20 %. Une progression de 7,6 points sur 10 ans. La dégradation des salaires s'explique notamment par la non-reconnaissance des qualifications des jeunes diplômés à l'embauche.

L'extension de l'emploi précaire pour les jeunes diplômés se conjugue avec des rémunérations brutes annuelles sous le plafond de la sécurité sociale. Aujourd'hui, le salaire d'un jeune ingénieur informatique-sécurité, par exemple, atteint vaillamment 2 500 euros brut mensuel. Et l'accession à l'emploi se dégrade encore. Il en est de même pour la fonction publique où le seuil d'embauche en catégorie A est à 1,13 SMIC (1 615€ brut mensuel).

La tension sur les salaires concerne aussi les cadres en poste avec une progression de 0,5 % en 2013 contre 2,9 % en 2012 et 2,4% en 2011.

Les politiques publiques accentuent ce tassement avec les exonérations de cotisations sociales accordées sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC, avec ainsi une trappe à bas salaires qui a aussi des conséquences sur les salariés les plus qualifiés.

La France est en tête des pays redistributeurs de dividendes. La masse salariale des entreprises non financières a été multipliée par 3,6 alors que les dividendes versés aux actionnaires l'ont été par 20 en trente ans.

L'UGICT-CGT revendique la reconnaissance et le paiement de toutes les qualifications. Dans le cadre de la campagne de la CGT sur le coût du capital, l'UGICT propose :

¹ Plafond de la sécurité sociale 2013 en salaire brut : 3 086 euros mensuels, 37 032 euros annuels



1. L'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice des fonctionnaires avec un salaire minimum de 2 720 € brut mensuel pour la catégorie B et 3 060 € brut mensuel pour la catégorie A.
2. L'égalité salariale immédiate entre les femmes et les hommes
3. L'ouverture immédiate de négociations dans les entreprises et les branches pour :
 - Des augmentations salariales générales au moins égales à l'évolution du plafond de la Sécurité sociale
 - Un plan de rattrapage salarial pour garantir qu'aucun cadre ne soit rémunéré en-deçà du plafond de la Sécurité sociale
4. Le conditionnement des aides publiques à la conclusion de négociation salariale dans les branches et les entreprises

Contact presse : Laura Peltier | 01 55 82 83 51 | communication@ugict.cgt.fr